

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 10 octobre 2023

Membres en exercice :
8

Date de la convocation: 02/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents : 7

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Marie-Claire ROQUES

Votants: 8

Représentés: Nathalie LE COHU par Marie-Claire ROQUES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Maria DECAUCHY

Objet: CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - TEMPS NON COMPLET (21 HEURES) - DE_2023_044

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 21/35ème, à compter du 15 octobre 2023,
- **PRECISE** que l'emploi d'adjoint administratif relève du grade d'adjoint administratif territorial,
- **DIT** que, dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, sera autoriser à recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base d'un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C1. La rémunération sera comprise entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire a recruter un adjoint administratif à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 21/35ème
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le secrétaire de séance,
Maria DECAUCHY



Le Maire,
Achille HOURDÉ DE MEAUX

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/10/2023

17-217702356-20231010-DE_2023_044-DE